N° 1997-2303 - déplacements et voirie + finances et programmation - Politique communautaire des parcs de stationnement affermés ou concédés à Lyon Parc Auto - Département développement urbain - Mission de développement - Mission déplacements -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Conformément aux obligations inscrites dans les conventions de concession et d'affermage passées entre Lyon Parc Auto (LPA) et la Communauté, le conseil de communauté est appelé à délibérer sur les tarifs des parcs de stationnement correspondant gérés par LPA.

LPA exploite, dans ce cadre, les parcs suivants :

- parcs affermés :

- Saint Antoine,
- Part-Dieu centre commercial,
- Saint Jean.
- Perrache.
- Hôtel de ville.
- Villette Galaxie.

loueurs (ex Part-Dieu "est").

- parcs concédés :

- Croix-Rousse,
- Terreaux,
- République,
- Antonin Poncet,
- gare de la Part-Dieu,
- Bourse,
- Célestins.

Il appartient à la Communauté urbaine de définir la politique tarifaire de ces parcs, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention-cadre d'affermage du 17 novembre 1980 et de l'article 28 des conventions particulières des parcs concédés.

Cette politique doit s'inscrire dans le cadre des orientations définies dans le plan des déplacements urbains (PDU) qui prévoit de favoriser le stationnement de courte durée nécessaire au développement des activités commerciales du centre-ville et des centres de quartier, d'améliorer les conditions d'accès dans les parcs pour les résidents et de limiter les possibilités de stationnement pour les déplacements domicile-travail.

Pour faire évoluer les tarifs de stationnement conformément aux objectifs du PDU, Lyon Parc Auto propose :

1° - d'augmenter les tarifs horaires pour faciliter la rotation des parcs ;

en ce qui concerne les parcs de la presqu'île, le tarif a été fixé à 9 F de façon que :

- . l'heure de stationnement soit supérieure au coût d'un ticket "bus-métro" (8 F) pour favoriser les transports en commun,
- . l'heure de stationnement en parcs soit inférieure à l'heure sur voirie (15 F) pour favoriser l'accessibilité des activités économiques et, en particulier, des commerces ;

1997-2303

2° - de créer un tarif "résident permanent" à un prix attractif de 500 F (très inférieur au tarif permanent de 750 F), pour les résidents du quartier de la presqu'île.

Ce tarif se substituerait à l'actuel abonnement "résident" (de 18 heures à 14 heures 30, samedis, dimanches et jours fériés) et pourrait être assorti de la suppression progressive de l'abonnement nocturne (de 18 heures à 9 heures, samedis, dimanches et jours fériés).

En effet, les tarifs actuels présentent l'inconvénient de pousser les résidents à utiliser leurs véhicules dans la journée ;

3° - pour répondre à la demande des usagers qui acceptent mal le paiement forfaitaire par tranche d'une heure, il est proposé de fractionner par demi-heure le coût du stationnement à partir de la deuxième heure.

La première heure resterait forfaitaire compte tenu des frais fixes liés à un passage.

L'ensemble des modifications tarifaires proposées a été élaboré en prenant en compte la fréquentation et l'équilibre d'exploitation de chaque parc, en cohérence avec la tarification sur voirie.

Les modifications ci-annexées seraient effectives au :

- 1er janvier 1998 pour les tarifs horaires et d'abonnements (sauf le secteur de la Part-Dieu),
- 1er juillet 1998 pour les tarifs horaires secteur de la Part-Dieu (parc Part-Dieu centre commercial) compte tenu d'un fonctionnement exclusivement lié aux commerces ;
- B Propose d'accepter les propositions tarifaires de LPA, telles que présentées dans les tableaux ci-après ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 7 de la convention-cadre d'affermage en date du 17 novembre 1980 ;

Vu l'article 28 des conventions particulières des parcs concédés ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire :

"2° - de créer un tarif "résident permanent" (sauf pour le parc hôtel de ville) à un prix attractif de 500 F (très inférieur au tarif permanent actuel), pour les résidents du quartier de la presqu'île.

au lieu de :

"2° - de créer un tarif "résident permanent" à un prix attractif de 500 F (très inférieur au tarif permanent de 750 F), pour les résidents du quartier de la presqu'île.

Ce tarif se substituerait à l'actuel abonnement "résident" (de 18 h à 14 h 30, samedis, dimanches et jours fériés) et pourrait être assorti de la suppression progressive de l'abonnement nocture (de 18 h à 9 h, samedis, dimanches et jours fériés), dont la commercialisation prendrait fin le 31 décembre 1997";

DELIBERE

Accepte:

- a) les modifications proposées par le rapporteur,
- b) les propositions tarifaires de LPA, telles que présentées dans les tableaux ci-après :

3 1997-2303

Tableau des tarifs horaires

Parcs	Tarifs 1997	Tarif 1998
Prequ'île - de 8 heures à 19 heures		
1 heure 1ère heure demi-heures suivantes forfait nuit - de 19 heures à 8 heures	8 F 15 F	9 F 5 F 15 F
Saint Jean - de 8 heures à 0 heure		
1 heure 1ère heure	8 F	9 F
demi-heures suivantes forfait nuit - de 0 heure à 8 heures	10 F	5 F 10 F
Part-Dieu centre commercial		
1 unité (1) 1ère unité demi-heures suivantes	7 F	8 F 4 F
quais du Rhône - de 7 heures à 21 heures 15		
1 heure	4 F	5 F
Croix-Rousse		
1 heure demi-heures suivantes	7 F	7 F 4 F
parcs de gares		
de 0 à 20 minutes de 21 à 60 minutes de 1 à deux heures de 2 à 4 heures de 4 à 8 heures de 8 à 12 heures	4 F 8 F 16 F 24 F 32 F 40 F	5 F 9 F 18 F 36 F
de 4 à 12 heures de 12 à 18 heures premières 24 heures	55 F 60 F	45 F
de 12 à 24 heures 24 heures suivantes	60 F	70 F 70 F

^{(1) 1} unité = 1 heure de 8 heures à 12 heures,

² heures de 12 heures à 14 heures,

³ heures de 21 heures à 0 heure,

⁸ heures de 0 heure à 8 heures.

4 1997-2303

Tableau des propositions des tarifs des abonnements pour 1998

Libellés	Tarif 1997	Tarif 1998	Ecart
Saint Antoine	650 F	670 F	+ 20 F
Hôtel de ville	800 F	800 F	
Antonin Poncet	750 F	750 F	
République	750 F	750 F	
Terreaux	750 F	750 F	
Saint Jean	490 F	500 F	+ 10 F
Part-Dieu centre commercial	400 F	450 F	+ 50 F
Perrache	420 F	450 F	+ 30 F
Croix-Rousse	350 F	350 F	
quais du Rhône	450 F	450 F	
Villette	500 F	500 F	
Célestins	750 F	750 F	
Bourse	750 F	750 F	
inter parcs	1 000 F	1 000 F	
nocturne	240 F	à supprimer	
nocturne (samedi toute la journée inclus)	300 F	à supprimer	
abonnements couplés (1)	720 F	720 F	
abonnements couplés (2)	820 F	820 F	
résidents	400 F	à supprimer	
résidents permanents (3)	n'existe pas	500 F	
(parcs presqu'île)			
abonnements zone privative :			
Cordeliers et Bourse	1 030 F	1 030 F	
Antonin Poncet	890 F	890 F	
Motos	160 F	160 F	

⁽¹⁾ palais de justice et Saint Jean

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,

⁽²⁾ palais de justice et autres parcs

⁽³⁾ nom commercial à déterminer